

applicable au fait imputé, et pour les autres au-dessous du minimum des peines aggravées prévues par l'article 58 du Code pénal.

ART. 2. — Tout condamné qui a subi plus d'une année d'emprisonnement, s'il a exécuté sa peine dans l'isolement, ou de deux ans dans le cas contraire, peut, si sa conduite et son assiduité au travail journallement constatées le rendent digne d'obtenir cette faveur, être employé dans des chantiers pénitentiaires extérieurs, soit en France, soit aux colonies.

Les articles 7 à 15 de la loi du 30 mai 1854 sur la transportation sont dans ce cas applicables. Toutefois, s'il s'agit de chantiers créés en France, en Corse ou en Algérie, la connaissance des infractions, crimes ou délits commis par les condamnés appartient aux conseils de guerre composés conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 2, de la même loi.

ART. 3. — L'article 463 du Code pénal est modifié ainsi qu'il suit :

*Paragraphe additionnel.* — En cas de condamnation à l'emprisonnement, si les circonstances sont atténuantes, si en outre l'inculpé n'a pas subi de condamnation et que sa conduite antérieure, sa situation, ses marques de repentir paraissent offrir des garanties suffisantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, après avoir prononcé la condamnation, à ordonner par décision motivée qu'il sera sursis à l'exécution de la peine, tant que le condamné ne donnera pas de nouveaux sujets de plainte.

En cas de seconde condamnation dans le délai de cinq ans, la première peine est d'abord exécutée et ne peut se confondre avec la seconde.

Son exécution commence à courir du jour de l'arrestation.

ART. 4. — Les articles 58 et 463 du Code pénal sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire aux précédentes dispositions.

## REVUE DU PATRONAGE

### ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

**Sommaire.** — FRANCE. — 1° Société de patronage pour les condamnés libérés du ressort de la cour de Nancy. — 2° Colonie de Fouilleuse. — 3° Asile de Saint-Léonard.  
ÉTRANGER. — 1° Sociétés de patronage pour les détenus libérés en Alsace-Lorraine. — 2° Société de secours pour les détenus libérés de Neuchâtel. — 3° Société de patronage pour les détenus libérés du canton de Berne. — 4° Société de patronage pour les garçons et les filles de San-Francisco. — 5° Société royale de patronage pour les prisonniers libérés de Londres.

## FRANCE

### I

#### *Société de Patronage pour les condamnés libérés pour le ressort de la Cour de Nancy (1)*

Le 15 février 1883, la Société de Patronage de Nancy a tenu sa troisième Assemblée générale. M. Henriet président, sortant et nommé président d'honneur, a donné lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

» A la dernière Assemblée générale du 10 août 1880, après vous avoir rendu compte de la continuation de nos efforts pour développer la Société de Patronage créée ici, en 1875, j'avais

(1) Voir *Bulletin* de février 1881, p. 182.

l'honneur de vous dire que ma santé et mon temps disponible ne me permettaient plus de conserver une direction acceptée, dès le principe, pour la seule période d'organisation de l'Œuvre; et j'annonçais mon dessein de remettre cette mission à un membre la pouvant plus complètement remplir.

» Depuis cette époque, je n'ai cessé de demander au Conseil ce remplacement nécessaire; le Conseil, de son côté, n'a cessé, par sa bienveillante insistance, de m'imposer ce que j'appellerai une douce contrainte; c'est seulement à notre réunion du 11 janvier dernier que j'ai pu voir accepter ma succession par un dévoué collaborateur.

» M. Germain, ancien magistrat d'instruction dans plusieurs de nos arrondissements, aujourd'hui conseiller à la Cour, connaît parfaitement le ressort; il connaît, parfaitement aussi, les mœurs de ceux dont nous poursuivons l'amendement, les moyens d'exercer sur eux une salutaire influence; maintes fois, déjà, il nous a prouvé ses dispositions à leur venir en aide; tout l'indiquait pour la mission qu'il a bien voulu agréer.

» M. Germain a désiré, Messieurs, ne prendre définitivement le service qu'après cette Assemblée générale et le Conseil m'a prié de vous rendre compte de ce qui s'était fait jusqu'à ce moment; c'est donc, de l'intérim qui a eu lieu entre ma démission de 1880 et mon remplacement d'aujourd'hui que j'ai à vous entretenir.

» Dire que cet intérim, auquel je ne pouvais donner qu'un temps trop insuffisant selon moi, a été bien fructueux à l'Œuvre, je n'oserais certes; tout ce que je puis affirmer, c'est que, si le Patronage n'a pas fait, pendant ce temps, plus de progrès, ce n'est faute ni de mon vouloir ni de mes soins. Tout au moins ai-je l'espoir de remettre le service avec des assises quelque peu consolidées.

» Je ne reviendrai pas, Messieurs, sur ce que j'ai dit précédemment de l'utilité des Sociétés de Patronage — je n'étais alors que le faible écho de voix plus autorisées que la mienne; depuis 1880, de nouvelles voix se sont élevées, plus pressantes toujours, pour attester l'incontestable urgence de ses œuvres.

» Je citerai, à cet égard, un remarquable rapport fait en 1881 à la Société d'économie sociale, par M. Lacoïnta, ancien directeur des affaires criminelles, ancien Membre du Conseil supérieur des Prisons. Après un très intéressant historique des œuvres pén-

tentiaires et des œuvres de Patronage — leur indispensable complément, disait dès 1878 le Congrès pénitentiaire international. M. Lacoïnta concluait en affirmant que, sans patronage et sans assistance au sortir de la prison, il ne saurait y avoir jamais qu'une imparfaite amélioration du régime pénitentiaire; et qu'en présence de l'accroissement continu de l'armée du crime, si on ne le vient pas efficacement combattre, le salut social est compromis.

» Je citerai l'opinion exprimée à la même séance et tout récemment encore par M. le sénateur Bérenger, Président de la Société générale des Prisons et de la Société générale de Patronage. M. Bérenger affirme, lui aussi, que le Patronage est un des plus sûrs moyens d'arrêter le fléau des récidives dont on commence si tard à s'effrayer.

» Je citerai la circulaire ministérielle du 21 mars 1882 qui, rappelant les circulaires antérieures — elles remontent à 1842, — insiste pour la création, partout, d'un patronage fortement organisé en vue de diminuer le nombre toujours croissant des récidives, et qui appelle « à ce devoir social » la participation de tous les gens de bien.

» Je citerai, enfin, l'attachante discussion qui se poursuit, en ce moment même, au sein de la Société générale des Prisons, avec le concours des plus éminents criminalistes. Dans cette discussion, après avoir reconnu « que nous sommes à une heure où la criminalité monte au point de déborder » — paroles de M. Petit, conseiller de Cassation, ancien membre du Conseil supérieur des Prisons, ancien directeur des affaires criminelles, on demande « surtout au Patronage de préserver contre les rechutes » — paroles de M. Chopin, ancien directeur de l'Administration pénitentiaire.

» Il est en effet, Messieurs, manifeste que si, comme le réclamait notamment l'instruction de 1877, un Comité de Patronage eût existé plus tôt dans chaque arrondissement — de façon à ne laisser, sur aucun point de la France, un libéré quelconque pouvant invoquer, comme explication d'un nouveau délit, l'abandon dans lequel il aurait été laissé à l'expiration de sa peine; il est manifeste, dis-je, qu'on n'aurait pas à prendre, contre les trop nombreux récidivistes d'aujourd'hui, les mesures récemment présentées à la sanction législative.

» Et puis au reste, Messieurs, pour inspirer les institutions

de Patronage, n'y a-t-il pas toujours, à côté, au-dessus même du devoir social, le devoir religieux et moral qui prescrit à notre charité de venir en aide aux malheureux qui ont failli et de leur tendre la main pour le relèvement?

» La pensée cruelle que les secours doivent être réservés aux seuls malheureux purs d'antécédents judiciaires, cette pensée exprimée par des réfractaires à notre œuvre, elle n'est pas, Dieu merci, dans le cœur de tous.

» C'est pénétré de ces sentiments, Messieurs, que nous n'avons pas cessé de poursuivre notre développement et que, pour mieux fonctionner, nous avons tenté d'organiser dans chaque arrondissement du ressort des Comités auxiliaires correspondant avec nous.

» Malheureusement, j'ai regret d'avoir cette année à le redire, l'entier succès n'a pas jusqu'ici couronné nos efforts. En ce qui concerne, notamment, les intermédiaires si utiles que nous avons voulu créer, nous ne sommes guère avancés encore : nos tentatives, dans les deux départements de notre premier cercle d'action, n'ont pas produit partout le résultat que l'accueil à nous fait, dès le principe, permettait d'espérer; de même, dans les autres départements plus récemment compris dans notre rayon, nous n'avons pas eu meilleure réussite.

» L'autorisation demandée dès 1880 pour cette dernière extension ne nous a, d'abord, été accordée qu'en août 1881. Puis, il faut bien le dire, dans la généralité du ressort, l'appui sur lequel nous comptions a manqué. Les Commissions de surveillance des Prisons, auxquelles les instructions conseillaient particulièrement de recourir, nous ont presque entièrement fait défaut. Un grand nombre de ces Commissions, tout en accueillant sympathiquement notre appel, n'ont pas jusqu'ici donné, pour la constitution d'un vrai Comité de Patronage, de résultats pratiques; d'autres n'ont pas cru devoir accepter nos propositions, en invoquant des arguments réfutés, pour la plupart, dans les instructions ministérielles qui paraissent n'avoir pas été portées à leur connaissance ou être demeurées incomprises; d'autres, enfin, n'ont jamais répondu à nos pressantes sollicitations.

» Des quatre départements dont se compose le ressort de Nancy et qui comprennent dix-huit arrondissements, nous n'avons, en ce moment, de constituées en Comités de Patronage dans les conditions désirées par nous, que les Commissions de Remiremont

et de Mirecourt, dans les Vosges; et celles de Bar-le-Duc, Montmédy et Verdun, dans la Meuse. Le département de Meurthe-et-Moselle n'a que notre Société Centrale de Nancy; le département des Ardennes n'a rien encore.

» Et cependant, Messieurs, nous avons fait, pour aboutir, tout le possible : circulaires envoyées à plusieurs reprises, projets de statuts, brochures et imprimés, nous avons tout mis à la disposition de ces Commissions.

» Grâce aux allocations de l'État — les dernières plus fortes que les précédentes en vue, précisément, de hâter la formation des Comités auxiliaires, nous avons, partout à plusieurs reprises, offert le concours financier pouvant être utile aux frais de premier établissement et autres. — Nous avons donné ce concours à toutes les Commissions qui l'ont demandé : Briey, Bar-le-Duc, Montmédy, Verdun, Mirecourt.

» De cet insuccès prolongé, doit-on, Messieurs, conclure qu'il faille, dans maints arrondissements, renoncer à l'espérance de se pouvoir appuyer sur les intermédiaires qui nous avaient été si naturellement indiqués? Ce serait, assurément, des plus regrettables.

» Les Commissions de surveillance, sur place dans chaque arrondissement, en contact avec les détenus des prisons qui s'y trouvent, au courant de leurs habitudes, de leurs besoins et de ce qui peut contribuer à leur amélioration, sont, pour ceux-ci d'abord, les mieux en situation de préparer l'action du Patronage; puis, de la continuer après libération, à ceux qui s'en seront montrés dignes, soit par des Membres de la Commission elle-même, soit par des intermédiaires choisis par elle en dehors.

» Pour les libérés sortant des prisons étrangères qui pourraient par suite de rapatriement ou autre cause, être placés dans leur arrondissement, les Commissions de surveillance sont, également, les plus aptes à fournir des patrons; et leur action, combinée avec celle des Sociétés qui leur envoient les détenus, peut certes, le mieux, assurer au bon fonctionnement de l'Œuvre d'utiles et féconds résultats.

» C'est ce qu'a fait ressortir, en décembre dernier — lors de la discussion de la loi des récidives dont j'ai déjà parlé, — dans son très remarquable rapport à la Société des Prisons, M. Fernand Desportes, secrétaire général de cette œuvre, ancien membre du Conseil supérieur. Je suis heureux de pouvoir placer mes observations sous l'autorité de sa parole.

» Les renseignements recueillis ces derniers temps, Messieurs, nous permettent encore sur quelques points, j'ai hâte de le dire, de ne pas absolument désespérer.

» Dans certains arrondissements on paraît, maintenant, plus pressé à nous venir en aide; peut-être notre persévérance finira-t-elle par triompher.

» Une nouvelle insistence de l'Administration supérieure près des Commissions de Surveillance qui relèvent d'elle et dont l'organisation ou le fonctionnement sont loin d'être partout complets; une nouvelle insistence, rappelant à ces Commissions, surtout, que l'intervention sollicitée d'elles se rattache à leur mission, nous seraient certainement une grande aide.

» Les Commissions n'ont pas été instituées, en effet, pour la seule surveillance intérieure des prisons; l'ordonnance du 9 avril 1819, qui les constitue, les charge aussi « de l'*Instruction religieuse* et de la *Réforme morale des détenus* » — ce sont les termes mêmes de l'article 13.

» Quoi qu'il adienne au reste, Messieurs, des nouveaux efforts qui seront faits, nous n'abandonnerons pas notre tâche et, là où les Commissions nous feront décidément défaut, nous chercherons d'autres moyens d'agir pour constituer définitivement notre réseau.

» Un appel à l'initiative privée, en dehors des Commissions de surveillance, sera certainement plus difficile: éloignés que nous sommes des arrondissements, inconnus des personnes qui pourraient nous prêter leur aide; sans grande influence, par suite, pour obtenir les concours indispensables dans chaque région, nous aurons, sans nul doute, plus de peine.

» C'est pour cela, surtout, qu'une direction plus complète, plus active que ne peut l'être aujourd'hui la mienne, m'a paru impérieusement exigée.

» A cette direction je ne manquerai certes pas, je le répète, de continuer, dans la mesure du possible, ma coopération la plus dévouée.

» J'ai le ferme espoir qu'à l'Assemblée générale prochaine, grâce à la collaboration continuée de tous, grâce surtout à l'aptitude et au zèle du nouveau Président que s'est donné le Conseil, on pourra présenter une organisation plus avancée et de plus entiers résultats.

» Ceci dit, Messieurs, en ce qui concerne la formation de nos

Comités auxiliaires, j'arrive à dire sommairement ce qui a été fait dans les arrondissements où ces Comités, depuis plus ou moins de temps, existent.

» Je rendrai, ensuite, un compte plus particulier de ce qui a été fait dans l'arrondissement de Nancy, dont nous avons spécialement à nous occuper.

» La plupart des Comités auxiliaires sont de création assez récente et encore dans leur période d'organisation; on ne peut donc attendre d'eux, dès maintenant, un complet fonctionnement.

» Ainsi Verdun et Bar, d'après les renseignements qu'on a bien voulu me transmettre, se sont à peu près bornés jusqu'ici à adopter les statuts que nous leur avons soumis et à constituer leur bureau. Ils n'ont eu à s'occuper, encore, que de peu de libérés. Mirecourt, un peu plus ancien, n'a guère, non plus, fonctionné autrement que pour s'organiser.

» Remiremont et Montmédy ont, seuls, donné des résultats déjà appréciables: Constitution complète, adoption des mesures propres à un bon service, ressources financières recueillies; un certain nombre de patronnés secourus.

» Quant à notre marche à Nancy, Messieurs, elle a été de même, au point de vue des patronnés assistés, bien modeste; les demandes à nous adressées ne nous ont pas permis davantage.

» Lors de notre Assemblée générale de 1880, nous avons eu, depuis la fondation, 86 demandes d'admission: 46 admises, 24 rejetées, 11 retirées et 5 en instance.

• De ces 5 demandes restées en instance d'abord, 4 ont été admises et 1 rejetée.

» Depuis, nous avons eu 44 nouvelles demandes, dont 32 admises, 6 rejetées, 2 retirées, 1 ajournée, 3 en instance.

» Ce qui fait, depuis la fondation, 130 demandes dont 82 admises, 31 rejetées, 13 retirées, 1 ajournée, 3 en instance.

» C'est peu pour 5 années déjà de complet exercice, ayant suivi notre période d'organisation; c'est une moyenne de 26 demandes, seulement, par année.

» De nos 36 patronnés admis de 1880 à ce jour, 15 ont été par nous secourus et rapatriés de suite; 21, placés provisoirement, d'abord, dans l'hôtellerie qui nous tient lieu de refuge, ont été définitivement placés ou envoyés au dehors avec secours de route.

» De ces 36 patronnés, 29 avaient été libérés à la suite de condamnations; 7 avaient été, soit acquittés, soit renvoyés des poursuites par ordonnances de non-lieu. Ces derniers avaient, assurément, des droits particuliers à notre aide.

» J'ai dit, Messieurs, que le chiffre des demandes à nous soumises n'avait pas été aussi considérable que nous l'eussions désiré. Je ne puis que reproduire, à cet égard, l'explication donnée dans mes précédents rapports.

» Dans les conditions si mauvaises et trop générales encore de la détention en commun — *cette école de crimes*, dit un autre ancien directeur des affaires criminelles, M. Picot, de l'Institut; dans les conditions si mauvaises de l'emprisonnement en commun, peu de détenus comprennent véritablement les avantages que leur offre notre œuvre. Tous accepteraient bien des secours; mais le Patronage, avec ses règles et sa surveillance, peu s'en soucient encore.

» Une détention isolée seule — la circulaire de 1882 le reconnaît, la Société générale des Prisons le proclame; une détention isolée seule, enlevant les détenus à la funeste influence de la détention en commun, les peut mettre en situation d'entendre avec fruit les conseils qui leur sont donnés et de se prêter aux intentions des membres de la Société. Seule, elle accroîtra le nombre des demandes de Patronage; seule, elle assurera au Patronage lui-même plus de succès.

» Le succès des Patronages accordés, en effet, Messieurs, n'a pas non plus, dans les conditions actuelles, lieu de nous absolument contenter.

» Nos libérés, par les raisons indiquées plus haut, nous arrivent pour la plupart mal préparés; n'ayant pas, malgré leurs promesses, une volonté bien sérieuse de s'amender.

» Il faudrait les pouvoir soutenir et surveiller dans les lieux où on les envoie; et, ici, nos Comités auxiliaires nous seraient une grande aide pour les patronnés envoyés dans les arrondissements du ressort autres que le nôtre. — Nos faciles rapports avec les Sociétés de France plus éloignées nous font regretter, chaque jour, de ne pouvoir grouper plus de ces comités autour de nous.

» Une fois les secours accordés, trop de nos patronnés aujourd'hui nous échappent. Abandonnés qu'ils sont à peu près à eux-mêmes, la plupart quittent, au bout de peu de temps, les

placements procurés; et ce n'est qu'à l'aide du casier judiciaire, demandé au lieu de leur naissance, que nous pouvons savoir si, depuis leur dernière condamnation, ils ont été ou non repris par la justice — la réponse, malheureusement, n'est pas toujours satisfaisante.

» Ceux qu'on a pu conserver sous la main ne récompensent pas tous, non plus, des soins dont ils sont l'objet.

» Après quelque temps d'une vie régulière, leurs vicieuses habitudes reprennent quelquefois le dessus: nous avons eu le regret de retirer le patronage à 3 de nos libérés qui, pourvus par nous de positions relativement excellentes, n'avaient pas su persévérer, malgré nos recommandations et notre surveillance.

» A vrai dire, Messieurs, qu'il me soit permis d'exprimer cette pensée douloureuse: à vrai dire, les temps ne sont pas non plus favorables à l'amendement des condamnés.

» Outre les si mauvaises conditions de l'emprisonnement en commun, nous avons à lutter contre un courant d'idées qui pénètre dans les prisons comme ailleurs, « triste fruit des attaques dirigées de tous côtés contre ce tout qui doit être respecté: autorité, religion, morale » — Ce sont là encore les propres paroles de M. le Conseiller de Cassation Petit, que j'ai

3

» Quand nous faisons appel aux sentiments de morale et de devoir, c'est à peine si on nous écoute; quand nous faisons appel aux sentiments religieux, aux principes qui devraient être, surtout, le levier des relèvements, nous sommes peut-être moins écoutés encore; c'est tout au plus si quelques-uns de nos patronnés tiennent véritablement compte de ce qu'on fait pour les ramener au bien, et s'ils ne considèrent pas la sollicitude dont on les entoure comme le paiement d'une dette envers eux n'équivalant même pas à ce qu'ils se croient en droit d'exiger.

» Malgré tout cependant, Messieurs, nos efforts ne sont pas demeurés stériles; nous avons obtenu, comme précédemment, quelques bons résultats.

» Ainsi, des 36 patronnés secourus dans la période dont nous rendons compte, il y en aurait, d'après les documents fournis, 25, soit environ les deux tiers, qui n'ont pas encouru, à ce jour, de nouvelles condamnations.

» Donc, Messieurs, ne nous décourageons pas et que tous les gens de bien nous continuent leur aide.

» Le Patronage est en effet, quoi qu'en dise une des Commissions de surveillance auxquelles nous nous sommes en vain adressés, le moyen moralisateur par excellence, et c'est un des moyens les plus pratiques.

» Ce serait bien à tort qu'on s'en reposerait exclusivement, ainsi que le propose une autre Commission dissidente, sur l'efficacité de la nouvelle loi concernant les récidivistes pour protéger la société.

» La loi sur les récidives — qui est encore sur bien des points l'objet de sérieuses controverses, débarrassera, je le veux, le pays des incorrigibles; elle arrêtera peut-être quelques criminels par la peur des mesures de rigueur qu'elle édicte; elle n'amènera jamais de sérieux amendements. Seul, un retour aux idées morales, fruit d'un Patronage paternel et régénérateur, est de nature à produire les vrais relèvements.

» Notre Trésorier vous dira tout à l'heure, Messieurs, notre situation financière; un seul chiffre vous sera donné par moi pour prouver que nous pouvons poursuivre, selon nos besoins, notre extension.

» Le reste en Caisse, à ce jour, est de 9,000 francs passés.

» Nous devons, à cette occasion, remercier le Gouvernement des allocations importantes qu'il nous a bien voulu accorder pour assurer notre marche, et deux donateurs particuliers, MM. Clouqueur et Soyer, qui ont eu la pensée charitable d'une libéralité en notre faveur.

» Nous n'avons toujours rien reçu, comme subvention, des Conseils généraux. Il faut espérer que, quand nos besoins auront grandi par une création plus complète des Comités, nous pourrons compter, aussi, sur la coopération de ces Conseils...

» Et maintenant, Messieurs, je remets la Présidence entre les mains de mon successeur.

» Je ne le fais pas sans remercier une dernière fois mes chers collaborateurs du dévoué concours qu'ils m'ont prêté, pendant que j'ai eu l'honneur de présider le Conseil; et de la confiance qu'ils m'ont témoignée en m'en voulant conserver jusqu'ici la direction.

» Je termine en exprimant à nouveau l'espoir que l'insuffisance de mon temps disponible n'aura pas trop préjudicié au développement de l'Association, et que notre Comité central,

appuyé sur des Comités auxiliaires bien établis, ne tardera pas à assurer à tout le ressort les incontestables bienfaits du Patronage.

» Un seul mot encore, Messieurs, pour remercier toutes les personnes qui ont donné leur sympathique présence à cette réunion, — ce nous est un honneur et un encouragement dont nous ne voudrions pas démeriter.

» Nous remercions, surtout, les Membres de la Magistrature et du Barreau qui ont bien voulu répondre à notre appel; et nous prenons la liberté d'exhorter à se joindre à nous ceux que nous n'aurions pas encore dans nos rangs.

» Pour une œuvre comme la nôtre, surtout, l'assistance de la Magistrature et du Barreau, unis dans une pensée commune de secours et de régénération, est un précieux élément de bonne administration et de succès.

Voici le rapport financier présenté par M. Volfrom, trésorier :

« Messieurs, le total des recettes effectuées depuis la dernière Assemblée générale s'élève à la somme de . . Fr. 6.767 25

» Celui des dépenses à . . . . . 2.531 85

» D'où un excédent de recettes de . . . . Fr. 4.135 40

» Ce reliquat provient en grande partie de l'augmentation des allocations faites par le Gouvernement dans le but d'aider à la formation des Comités d'arrondissement.

» L'actif de la Société au 10 août 1880 était de Fr. 4.964 30

» L'excédent des recettes est de . . . . . 4.135 40

» L'actif du 13 février 1883 est donc de . . Fr. 9.099 70

» Représenté par :

» Livret de Caisse d'épargne . . Fr. 7.900 25

» Dépôt à la Banque Nancéienne . . . 1.000 »

» Espèces en Caisse . . . . . 199 45 9.099 70

» Si le chiffre des cotisations est un peu inférieur à celui des années précédentes, cela provient surtout de la réduction du taux minimum de la Souscription, qui a été abaissé à cinq francs, au lieu de dix auquel il avait été fixé primitivement.

» Aucun dépôt n'a été fait par les libérés sur leur pécule; le peu de temps qu'ils passent dans les prisons de Nancy ne leur permettant que rarement de faire des économies d'une certaine importance sur le produit de leur travail.

» Deux donateurs, MM. Clouqueur, directeur du Télégraphe,

et Soyér, de Pont-à-Mousson, nous ont versé, l'un 50 francs et l'autre 25 ; c'est la première fois que des dons particuliers nous parviennent ; espérons que cette généreuse initiative trouvera des imitateurs.

» Cent francs ont été versés par la Société générale de Patronage sur l'allocation de deux cents qu'elle avait votée en notre faveur et que certaines circonstances l'ont forcée à réduire de moitié.

» Le nombre des Membres souscripteurs qui était de 162 n'est plus aujourd'hui que de 147 ; espérons que de nouvelles adhésions viendront combler les vides. »

## II

### *Colonie de Fouilleuse.*

En quittant Suresnes et en prenant la direction de Rueil, on arrive bientôt sur un plateau qui est dominé lui-même par le Mont-Valérien.

Les bâtiments de la colonie de Fouilleuse apparaissent au milieu de la plaine : les arbres sont rares dans cet immense potager.

Fouilleuse était autrefois une ferme impériale. Pendant la guerre, ce fut une ambulance ; le monument commémoratif de Buzenval se dresse à l'horizon à l'endroit même où Régnault est tombé mortellement blessé.

En 1876, un homme qui s'était voué depuis longtemps à la protection de l'enfance malheureuse, obtenait avec une légère subvention la location de cette ferme pour mettre en pratique un système qu'il a cru bon et qui consiste, pour le résumer en un mot, à élever les enfants beaucoup plus par la douceur que par la sévérité.

Une centaine d'enfants, acquittés pour avoir agi sans discernement et envoyés dans les maisons de correction conformément à l'article 66 du Code pénal, lui sont confiés et il les élève, soit en leur apprenant l'agriculture, soit en leur enseignant tout autre métier plus en rapport avec leurs dispositions naturelles.

C'est ainsi que nous avons vu fonctionner un atelier pour

sculpter les objets en nacre, et il est curieux de constater avec quelle rapidité ces enfants arrivent à un résultat satisfaisant ; en quelques années un ouvrier adroit peut gagner cinq ou six francs par jour.

Quant aux travaux agricoles, les terres de la ferme comprennent soixante-treize hectares sur lesquels on cultive principalement les légumes, tels que l'asperge et l'artichaut. Une partie est réservée pour les prairies dans lesquelles pâturent les quarante vaches de l'établissement sous la surveillance des jeunes colons.

Quelques autres enfants sont occupés aux soins de la maison : le pain est fait sur place, les travaux de menuiserie et autres sont également entrepris à Fouilleuse, de sorte que les jeunes colons ne sont pas astreints à se livrer tous aux travaux de la terre, ce qui serait souvent au-dessus de leurs forces.

Il y a encore la question d'instruction : deux classes de deux heures sont faites tous les jours et les résultats de cette éducation primaire permettent de constater que tous les enfants, à la sortie de Fouilleuse, auront une instruction très suffisante pour entrer dans la vie.

Reste le côté religieux : les enfants sont conduits le dimanche à l'église de Rueil, et le curé de cette paroisse a toute liberté pour s'occuper de ce petit monde.

Ce qui frappe le visiteur lorsqu'il pénètre sur le domaine, c'est l'absence complète de clôtures : la haie qui entoure la propriété est coupée par de vastes brèches, la cour de récréation a ses portes ouvertes, rien ne ferme à clef, si ce n'est les cellules de punition dont le directeur ne se sert jamais qu'à regret.

Les évasions sont rares parce que l'enfant jouissant d'une grande liberté pense moins à en faire abus ; il sait de plus que, s'il tentait de s'évader, il serait renvoyé dans une maison de correction ; enfin le directeur peut demander la mise en liberté provisoire quand l'enfant se conduit bien.

Lorsqu'un colon a obtenu ainsi sa mise en liberté provisoire, il n'est pas abandonné par M. Bochet (le nom de cet excellent homme m'échappe malgré moi).

Non seulement le directeur place son protégé, mais, si ce dernier congédié revient demander une autre position, de nouveau son ancien directeur s'occupe de lui. De ce côté, du reste, M. Bochet nous disait qu'il n'avait pas affaire à des ingrats

car un grand nombre de ces enfants lui gardent une reconnaissance véritable.

C'est également le directeur qui conserve le petit pécule de l'enfant employé au dehors, et, lorsque celui-ci se trouve définitivement libéré, il lui est remis un livret de caisse d'épargne.

Enfin lorsque l'âge est venu de servir son pays, M. Bochet s'occupe de l'engagement de ses colons, et il trouve notamment dans la société fondée par M. Voisin tous les secours nécessaires pour arriver à bonne fin.

Faut-il entrer dans les détails de la discipline intérieure, rappeler combien cette éducation vraiment paternelle est soignée dans les plus petits détails ?

Contentons-nous de citer la salle des douches : il y a là une dizaine d'appareils parfaitement organisés qui permettent de chauffer l'eau à tous les degrés, de sorte que la propreté règne à Fouilleuse aussi bien sur les enfants que dans les dortoirs.

Il y a également une infirmerie, mais elle était fermée faute de malades. Ce qui ne veut pas dire que tous ces enfants jouissent d'une parfaite santé : malheureusement les misères de l'enfance laissent longtemps des traces profondes et il faut tout le dévouement des maîtres pour réparer ces désordres de la nature.

Si on néglige la question économique qui est le point faible (car on ne vise pas à faire des bénéfices quand on se met à la tête de ces institutions philanthropiques), nous ne pouvons mieux terminer cette notice qu'en transcrivant le tableau composé par le directeur lui-même d'après le classement consciencieux des dossiers :

*Situation morale des enfants sortis de la colonie depuis le 28 septembre 1876, jusqu'au 28 septembre 1881.*

Placés par le directeur :	
Engagés volontaires . . . . .	9
Placés chez les particuliers comme cultivateurs, commis et domestiques. . . . .	32
	41
Rendus à leur famille . . . . .	29
Envoyés au quartier correctionnel. . . . .	17
Envoyés dans d'autres établissements . . . . .	23
Décédés . . . . .	1
	<u>111</u>
TOTAL	<u>111</u>

Situation morale :	
Très bonne. . . . .	68
Passable et renseignements incomplets. . . . .	33
Médiocre . . . . .	4
Mauvaise, ayant subi des condamnations depuis leur sortie. . . . .	2
	<u>111</u>
TOTAL	<u>111</u>

C'est donc à peu près 4 0/0 d'enfants incorrigibles : ce résultat est d'autant plus satisfaisant que les enfants envoyés à la colonie n'arrivent pas toujours avec des dispositions parfaites.

Quelles conclusions doit-on tirer d'une visite à Fouilleuse ?

Voici la huitième année que M. Bochet applique son système d'éducation paternelle, et les résultats qu'il a obtenus prouvent d'une manière certaine qu'il vaut mieux presque toujours conduire la jeunesse par le raisonnement que par la sévérité ; la seconde conclusion, c'est qu'il ne faut pas faire de tous les enfants des laboureurs, car souvent, malgré la bonne volonté, c'est la force physique elle-même qui peut venir à manquer ; enfin, comme troisième conclusion, l'État et les particuliers devraient réunir leurs efforts pour créer et soutenir ces colonies qui laissent bien loin derrière elles les maisons correctionnelles où l'enfance ne peut que s'atrophier malgré tout le zèle des administrateurs : les maisons correctionnelles ne seraient conservées que pour les natures révoltées... Et une dernière réflexion nous poursuivait en quittant la colonie : fasse le ciel, disions-nous, que cette terre de Buzenval, arrosée du sang de nos meilleurs amis, devienne féconde pour régénérer la jeunesse d'aujourd'hui !

RAOUL LAJOYE,  
Avocat à la Cour d'Appel.

### III

#### *Asile de Saint-Léonard.*

On nous communique la circulaire suivante, émanée des administrateurs de la fondation de Saint-Léonard en faveur des condamnés libérés :

Si, depuis longtemps, les Administrateurs de cette utile fondation n'ont fait aucun appel à la charité de leurs concitoyens, ce n'est pas qu'ils aient pu se priver aisément de nouveaux secours, c'est seulement que le silence leur était commandé par les circonstances. Ne devaient-ils pas avoir égard aux privations et aux charges qu'imposaient à chacun les désastres financiers, les souffrances du commerce et de l'industrie, la protection de l'instruction chrétienne et les misères de la classe ouvrière ?

Ces circonstances sont encore si pénibles qu'on serait mal venu à solliciter des ressources pour des fondations nouvelles, fussent-elles des plus désirables; mais comment ne pas soutenir celles qui subsistent et qui sont toujours en possession de la sympathie du public? N'y est-on pas tenu en raison même des sacrifices déjà faits en leur faveur? De ce nombre sont bien les Asiles de Couzon et du Sauge dont la charité lyonnaise a eu l'initiative et le mérite. Ils ont été les premiers et ils restent les seuls établissements qui aient été ouverts aux libérés de notre pays, pour un temps indéterminé; ceux qui ont été fondés postérieurement à Paris, à Bordeaux et ailleurs, n'étant que des refuges provisoires, des maisons de passage et d'attente. Près de deux mille hommes ont déjà pu faire dans nos asiles un séjour suffisant pour s'instruire de leurs devoirs, apprendre un état et se former à la pratique du bien; pour ceux mêmes qui en sont sortis trop tôt, que d'heureuses impressions, que d'utiles conseils, dus au zèle si touchant des directeurs!

Si on en juge par les appréciations de la presse, par les témoignages des réfugiés, par les encouragements des orateurs ou des comités les plus compétents, personne ne conteste les services qu'a rendus la Fondation de Saint-Léonard pendant ces dernières années, mais on doute quelque peu de son utilité dans l'avenir. Il semble qu'elle n'a presque plus de raison d'être en présence de la nouvelle loi sur la transportation des récidivistes, et on se demande à quoi leur serviront des asiles en France, quand ils devront être relégués à perpétuité dans l'une de nos colonies.

L'objection n'est que spécieuse et, pour la réfuter, nous dirons que la transportation ne sera applicable qu'aux récidivistes incorrigibles, à ceux qui ont fait du crime une profession et dont les antécédents sont tels que leur retour au bien ne peut plus être espéré; or, tous les condamnés ne sont pas des incurables du vice et de la perversité, et il en est beaucoup qui ne vivent que malgré eux en dehors de la société ou en lutte ouverte avec elle. Pour ceux-là nos asiles seront plus précieux que jamais; ils s'y présenteraient dans le but d'éviter les dangers de la récidive et des faibles augmentations de peines qui en pouvaient être la suite, ils s'y présenteront bien plus nombreux pour se mettre à l'abri d'une condamnation possible à la transportation ou relégation au bout du monde.

Il n'y a donc pas lieu de fermer, mais bien d'agrandir et de multiplier des refuges comme ceux de Saint-Léonard; or, à qui s'adresser pour obtenir les ressources indispensables? A l'État,

dira-t-on. Son intérêt dans la question n'est pas, en effet, discutable et tous ses représentants reconnaissent que la récidive, qui est l'élément principal de la criminalité, deviendra par la transportation la cause d'une énorme dépense.

Les statistiques émanées du Ministère de la Justice montrent que depuis 50 ans le nombre des récidivistes s'est développé en suivant une progression aussi continue qu'effrayante. En 1859, ils représentaient déjà 50 0/0 des individus condamnés pour crimes et 40 0/0 de ceux condamnés pour délits. Quant à la dépense, celle que nécessitera la transportation d'un seul récidiviste suffirait à l'entretien dans nos asiles de trois ou quatre réfugiés.

Quoi qu'il en soit, l'État a trop de charges pour nous venir sérieusement en aide. Son budget ne portait encore en 1882 qu'un crédit de 20,000 francs pour subvention aux *soixante* sociétés de patronage réparties dans toute la France; si ce crédit a été doublé l'an dernier, ne reste-t-il pas bien insuffisant pour une œuvre aussi grande, pour un nombre aussi considérable de libérés de tous âges?

Espérons que les allocations de l'État seront un jour plus en proportion avec les économies que lui procurent les fondations telles que la nôtre; mais en réclamant son assistance, gardons bien notre liberté d'action, car nos éléments de succès sont dans le dévouement individuel et dans la puissance de l'association.

C'est donc surtout à la charité privée que nous devons recourir, et nous la croyons inépuisable parce qu'elle procède de Dieu même qui l'inspire, la prescrit et la récompense toujours! Qu'elle nous aide à sauver tous les malheureux qui frappent à notre porte, du vice des récidives et de la transportation perpétuelle!

Nous dirons dans un prochain rapport quelle est exactement la situation de nos asiles; mais, comme ce rapport devra être suivi de la liste de tous les bienfaiteurs, nous voudrions y remplacer par des noms nouveaux ceux que des événements et des décès trop nombreux nous ont fait effacer. C'est pourquoi nous adressons cet appel préalable à la générosité de nos concitoyens. Puisse-t-il être entendu, et nous valoir les annuités ou les dons extraordinaires qui nous sont indispensables pour soutenir et développer une œuvre si recommandable!

Nous remercions par avance et du fond du cœur tous ceux qui voudront bien avoir pitié de nos pauvres réfugiés.

NOTA. — *Les avis relatifs à toutes nouvelles souscriptions de 20 francs, ou à tous dons extraordinaires, peuvent être adressés à M. DE PRANDIÈRES, Président, rue Martin, 2, qui serait recevoir à domicile;*

*Soit encore à M. l'abbé VILLON, Directeur de l'Asile de Couzon (Rhône), ou à M. l'abbé BONHOMME, Directeur de l'Asile du Sauget (Isère), par Saint-Benoit (Ain).*

## ÉTRANGER

1

### *Sociétés de Patronage des détenus libérés en Alsace-Lorraine.*

Nous trouvons dans *la Réforme Sociale*, organe de l'École de Paix sociale, revue fondée par M. P.-F. Le Play, une lettre de M. H. Cetty donnant des détails très intéressants sur la situation pénitentiaire et les Sociétés de Patronage des détenus libérés en Alsace-Lorraine. Nous reproduisons cette lettre, certains qu'elle intéressera tous nos lecteurs.

« Mulhouse, le 8 mai 1884.

» Le Congrès pénitentiaire de Stockholm proclamait, il y a quelques années, la nécessité des Sociétés de Patronage en faveur des détenus. M. Léon Lefébure, un de nos anciens députés d'Alsace, nommé rapporteur du Congrès, a provoqué en faveur de ces œuvres un mouvement qui s'est étendu dans toute l'Europe. Le travail qu'il a déposé, les révélations qu'il a faites, les solutions qu'il a proposées, ont eu un long et profond retentissement. On le comprend sans peine. Car, qu'on se place au point de vue de la justice, de l'humanité, de la sécurité publique, au point de vue du devoir social et de l'intérêt bien entendu, enfin surtout au point de vue de la loi divine, il faut reconnaître l'utilité et la nécessité actuelle des Sociétés de Patronage.

» Ces sociétés ont pris, en peu de temps, une rapide extension. Elles existent déjà en Allemagne, en Angleterre, en Autriche, en France, en Suisse, et se développent tous les jours davantage. Ce développement est salué avec bonheur par tous les gens de bien qui travaillent à la restauration sociale. En effet, s'il ne faut pas seulement poursuivre la répression du mal, mais aussi

l'amendement et le relèvement du coupable, il est hors de doute que c'est faire une œuvre de charité et de paix sociale que de tendre une main secourable au prisonnier qui a subi sa peine et qui ne demande qu'à réparer son passé. Sinon, celui-ci devient plus dangereux pour la société, et, unissant la haine sociale à la dépravation, il chercherait à répandre autour de lui la contagion du vice et du crime.

» L'Alsace-Lorraine ne pouvait rester plus longtemps étrangère au mouvement généreux tenté en faveur des détenus. Les prisons de notre pays renferment un chiffre de condamnés fait pour inspirer les plus sérieuses réflexions. Dans l'année budgétaire 1882-83, 47,199 détenus se sont trouvés dans les prisons de l'État, des départements et des cantons. Sur ce nombre, 24,203, sur lesquels 3,909 femmes ont été enfermés dans les prisons cantonales, et 22,996, sur lesquels 4,802 femmes, ont été conduits dans les autres prisons. La proportion des récidivistes à la prison d'Ensisheim est de 74 0/0. Ces quelques chiffres en disent plus long que toute autre considération. On se trouve en présence d'un mal social qui empire avec les années et, devant les ravages de ce mal effrayant, on ne serait se contenter de gémir à la vue d'une telle situation.

» Ce devoir social a été enfin compris. Quelques hommes de cœur, appartenant aux autorités sociales d'Alsace-Lorraine, se sont réunis pour constituer d'abord un comité provisoire dans le but de créer une société de patronage en faveur des détenus libérés. Une assemblée, réunie à l'Hôtel de Ville de Strasbourg, leur a confié le mandat d'adresser un appel public à tous les hommes soucieux de l'avenir. Cet appel a rencontré partout le plus bienveillant écho, et, au jour fixé pour l'assemblée générale, un grand nombre d'Alsaciens et de Lorrains sont accourus à ce rendez-vous de charité et de paix sociales. Le comité avait préparé un projet de statuts pour le soumettre à l'approbation publique. C'est un document trop important pour que nous puissions le garder sous silence. En voici les principales dispositions :

» Les associations qui seront fondées porteront le titre de *Sociétés de Patronage des détenus libérés*. Le comité provisoire abandonne aux sociétés le soin de décider si elles étendront leur sphère d'action aux familles des détenus. Le patronage s'étendra principalement aux détenus libérés appartenant au

pays, qu'ils sortent d'une prison étrangère, ou d'une prison d'Alsace-Lorraine. On sait qu'au sortir de la prison, les étrangers sont généralement conduits à la frontière. Le patronage s'occupera des détenus libérés qui feront appel à son intervention et qui se seront rendus dignes de son appui ; il ne saurait s'appliquer indistinctement à tous les libérés. Ce n'est pas le fait de la libération qui constitue un titre à l'admission au patronage, c'est le fait du repentir, de l'amendement.

» Le patronage tendra à aider le libéré à retrouver une existence honnête. A cet effet, les sociétés demandent à l'administration des prisons les renseignements nécessaires sur les libérés ; au besoin, elles s'adresseront aux autorités judiciaires et aux administrations. Elles réuniront les ressources de l'œuvre et recueilleront les cotisations, les dons volontaires, etc. Elles procureront du travail aux libérés et, le cas échéant, leur donneront l'assistance matérielle nécessaire, autant que possible, sous forme de prêt. Enfin, elles faciliteront, s'il y a lieu, aux libérés l'entrée dans un refuge, ou l'émigration.

» Chaque société de patronage sera sous la direction d'un comité spécial. Les membres de ce comité seront nommés pour cinq ans. La première fois ils pourront être nommés pour une seule année. Les membres du comité seront au nombre de neuf ou douze. Les aumôniers des prisons seront membres de droit du comité. Le conseiller chargé du service des prisons en sera membre d'honneur. Le comité nommera son bureau qui se composera de cinq membres ; il représentera la société dans ses rapports extérieurs, aura la gestion de ses revenus et prononcera sur les secours à accorder. Chaque année, dans une assemblée générale, il rendra compte à la société de la situation et des résultats obtenus. Le comité provisoire a cru devoir laisser aux comités spéciaux le soin de préciser davantage les détails de l'organisation des sociétés particulières. Ces dernières une fois constituées tendront à unir leurs efforts par l'établissement d'un comité central.

» Comme ces statuts l'énoncent clairement, les sociétés de patronage veulent s'occuper du libéré repentant, du libéré qui est devenu meilleur. Elles veulent le guider dans le passage toujours difficile de la prison à la liberté, lui procurer l'assistance matérielle, momentanément nécessaire, l'aider à trouver du travail et surtout à conquérir la considération qu'il ambi-

tionne et dont il a besoin. Aussi l'assemblée tout entière a approuvé hautement la teneur de ce projet qui ne tardera pas à être exécuté.

» Le comité central a été constitué aussitôt pour fonctionner jusqu'au jour où la société sera définitivement formée. Tout le monde appelle de ses vœux une œuvre destinée à faire tant de bien à des malheureux abandonnés jusqu'ici à leur triste sort ; c'est une œuvre de réhabilitation morale, une œuvre de régénération et de paix sociales. Les institutions fondées ailleurs avec tant de succès ne seront pas inconnues en Alsace-Lorraine, et les hommes qui auront provoqué ce mouvement auront bien mérité de la patrie et de la société.

» H. CETY. »

## II

### *Société de secours pour les détenus libérés de Neufchâtel.*

Dans sa séance du 28 février 1884, le Comité de direction de cette Société a présenté le rapport suivant :

« Personne ne met en doute la puissance de l'éducation. On comprend de plus en plus qu'il y a quelque chose à faire, et même beaucoup à faire, pour mettre l'homme sur le bon chemin, pour l'empêcher de se perdre, pour lui apprendre à vaincre ses mauvais penchants, son mauvais caractère, et, s'il est mal doué, son tempérament.

» Il est évident, il est constaté que dans chaque homme il y a quelque chose de bon, qu'il n'est pas dans ce monde pour faire le mal ; tous ont une vocation, une tâche à remplir, une œuvre à faire ; c'est là leur destinée ; il faut qu'ils l'accomplissent, sans quoi ils seront malheureux. Hélas ! beaucoup trop d'hommes font le mal ; mais il y a un moyen de les corriger, de les améliorer, et c'est vers ce but que tendent tous les efforts. C'est une lutte terrible, la lutte pour l'existence morale : c'est le train de guerre. Il faut parfois employer des moyens violents et bien douloureux, mais le but est excellent et, au fond, on ne doute pas du succès ; autrement, combien

d'institutions qui tomberaient ! Il est donc prouvé que l'homme est susceptible de faire des progrès, qu'il peut être changé. Il y a dans la religion, dans la prière, dans la correction, dans l'instruction, des moyens puissants pour transformer l'homme, et il est connu que ces moyens sont efficaces, qu'ils doivent réussir. Sans doute, malgré tous les efforts et tous les sacrifices que l'on fait pour l'éducation des hommes, on ne réussit pas pleinement ; il faut se demander même si l'on fait quelque avance, si le monde devient meilleur ou s'il est pire ? Mais, avec cela, personne ne songe à abandonner ces moyens, tellement on sait qu'ils sont puissants. On échoue trop souvent ; il semble que tous les efforts sont inutiles, et on recommence sans se décourager, avec persistance, persévérance, et toujours avec la même conviction que le remède est excellent, qu'il doit réussir et qu'il faut l'appliquer. Et pourquoi cette persistance ? — C'est qu'en réalité, et quoi qu'on en dise, pourtant on réussit parfois, et ce succès, si petit qu'il soit, n'y eût-il qu'un homme de sauvé, est quelque chose de si précieux, qu'il est impossible de ne pas persévérer.

» Malgré l'apparence, toutes ces considérations ne sont pas des vérités banales. On a besoin de se les rappeler, de se retremper en se disant qu'il y a quelque chose à faire.

» C'est la conclusion à laquelle nous arrivons quand, après une année de plus employée à s'occuper du Pénitencier et des détenus libres, nous jetons un regard en arrière.

» Peut-être que, dans le cours ordinaire de la vie, il est plus difficile de constater qu'un homme a changé. Les contrastes sont moins accentués ; il n'est pas toujours facile de voir qu'un homme devient meilleur. Mais ici on les suit de près, on les surveille, et nous pouvons dire, par exemple, que, sur cent soixante-quatre que nous avons assistés, que nous avons aidés pour les tirer d'affaire, nous n'en avons eu que trois qui soient retombés en faute. Il va sans dire que, dans nos rapports sur les détenus libérés, nous ne parlons que de ceux qu'il nous a fallu assister. Quant aux autres, très nombreux, qui avaient des moyens d'existence, qui pouvaient se tirer d'affaire tout seuls, qui, au sortir de prison, rentrent dans leur famille, quant à ceux-là, la proportion de ceux qui vont bien serait encore plus grande. Il ne faut pas oublier, en effet, que ceux dont nous nous occupons sont les plus mauvais ;

qu'ils ont vécu dans des circonstances et dans des milieux bien tristes, bien fâcheux, où ils n'ont pas pu recevoir d'éducation, où ils étaient sous l'influence des exemples les plus pernicieux. C'est de ceux-là que, sur cent soixante-quatre libérés, nous avons eu trois récidivistes. Ce résultat très satisfaisant est constaté, le public commence à le reconnaître. On dit beaucoup moins : « I. n'y a rien à faire », ou : « On s'y prend mal, on traite trop bien les détenus », ou : « Un Maure changerait-il sa peau et un léopard ses taches : pourraient-ils apprendre à faire quelque bien, eux qui n'ont appris qu'à mal faire ? » On voit qu'il se fait du bien, que donc le système est bon et qu'il est bien appliqué, qu'on emploie les moyens efficaces. Et nous pouvons dire que la bénédiction de Dieu repose sur les efforts qui sont faits pour ramener au bien ces hommes dont plusieurs sont égarés et pas du tout incorrigibles. Il ne sont pas aussi insensibles qu'on pourrait le croire, peut-être, aux impressions religieuses ; ils aiment le culte et écoutent très bien les exhortations. Beaucoup lisent chaque jour quelques passages de la Bible et montrent des sentiments religieux très sincères ; nous en connaissons qui, une fois libres, suivent régulièrement le culte public. Beaucoup de ceux qui ont fait au Pénitencier leur instruction religieuse de catéchumène, en ont vraiment profité. Il est pourtant facile de voir si les sentiments religieux sont sincères ou non, et il y en a beaucoup qui nous réjouissent à cet égard, cela d'autant plus que la première fois qu'on les voit, la plus grande partie, les trois quarts au moins, déclarent carrément qu'ils ne croient à rien et qu'ils ont complètement abandonné le culte. Mais la cellule, la condamnation, leur vie misérable, tout cela les fait réfléchir et finit par leur ouvrir le cœur. Au fond, cela n'est pas étonnant !

» C'est donc sous une bonne impression et avec courage que nous verrons recommencer une nouvelle année. L'année passée encore, nous avons pu ménager nos fonds, nous n'avons plus de déficit, et pourtant nous avons grand besoin du concours du public pour pouvoir continuer. C'est avec une vive reconnaissance que nous avons reçu tous ses dons. Nous avons des portes qui nous sont toujours ouvertes, des personnes qui nous reçoivent avec empressement quand nous venons demander des secours et c'est pour nous un grand encouragement, non pas à dépenser davantage, mais à poursuivre notre œuvre. Il est

évident que nous rendons service à la société et souvent nous en avons la preuve. Quand, à bout de ressources, nous sommes obligés de dire: « Non, nous ne pouvons rien faire », il arrive que le libéré nous répond: « Suis-je donc forcé de faire du mal pour vivre? » Sans doute, la police est là, et ces menaces ne demeurent pas impunies, mais néanmoins cela peut être vrai et probablement beaucoup auraient mis leur menace à exécution. Ils n'ont point de place, ils sont trop compromis pour trouver de l'ouvrage; trop souvent un homme condamné est ruiné à jamais, il y a là une tache qui ne s'efface plus et c'est une grosse affaire que de les empêcher de se décourager sous cette condamnation irrémissible qui pèse sur eux. Si nous n'avions rien à leur donner, cela serait impossible; mais quand ils voient, par les dons que nous leur accordons, que la société leur pardonne, qu'elle fait quelque chose pour eux, quand même ils ne trouvent pas d'occupation, cette pensée les remonte. Il faut voir leur expression de bonheur quand nous pouvons leur dire qu'on a donné quelque chose pour eux, quand ils voient qu'on ne les méprise pas à tel point qu'on leur refuse un encouragement, qu'ils ne doivent donc pas désespérer, et que s'ils veulent devenir des hommes honnêtes, ils retrouveront une place dans ce monde. Notre grande ressource a toujours été de faciliter leur départ et la police nous aide en nous procurant des billets de chemin de fer à moitié prix. Cette année, nous en avons expédié quatre-vingts que nous n'avons pas revus et que nous espérons ne pas revoir.

» Il y a une économie que nous voudrions faire encore. Dans la règle, nous n'accordons des secours et des vêtements aux libérés qu'au moment où ils sortent du Pénitencier; c'est la note la plus considérable; mais cependant il y a encore un gros chiffre pour les dépenses qui se font plus tard et nous avons dû délivrer cent cinquante bons et, de plus, une somme notable pour dépenses diverses en faveur de ceux qui se trouvent sans place et qui viennent à notre porte nous demander viatique, vêtements, pension, etc. C'est trop, mais c'est fatalement nécessaire.

» Nous rencontrons souvent de nos détenus libérés, en ville ou ailleurs, qui, depuis des mois et des années, se conduisent très bien. Nous en avons même vu qui sont venus au Pénitencier, avec l'autorisation de M. le Directeur, pour raconter aux autres

détenus combien ils étaient heureux d'avoir pu rentrer dans la société, et leur dire le bonheur qu'ils éprouvaient d'être regardés maintenant comme des hommes honnêtes qui gagnaient honorablement leur vie. Il est facile de comprendre que ce spectacle nous est plus doux que celui de les voir rentrer au Pénitencier comme récidivistes. Si on comprend ce bonheur, on nous tendra la main pour que nous l'ayons souvent. Franchement, notre tâche n'est pas facile: elle est délicate et parfois décourageante; si le public nous abandonnait, s'il ne nous soutenait par ses dons, elle deviendrait complètement impossible. »

Les recettes de la Société se sont élevées, pendant l'année 1883, à 3,348 fr. 12 c.; les dépenses à 2,576 fr. 66 c. Le solde actif a donc été de 598 fr. 91 c.

Dans les statuts de cette Société, nous signalons les dispositions suivantes :

« *Article premier.* — La Société se propose de contribuer au relèvement moral des condamnés et de venir en aide aux détenus libérés, afin de leur faciliter les moyens de vivre honorablement du produit de leur travail.

» *Art. 8.* — Les membres de la Société peuvent, avec leur consentement, être chargés de servir de patron au détenu qui leur est désigné et qui réclame leur aide et leur protection.

» *Art. 12.* — La direction du patronage des détenus libérés est confiée à un Comité central, composé de neuf membres, qui a son siège à Neuchâtel.

» *Art. 20.* — Il détermine la durée du patronage et décide, sur le rapport du patron, si la surveillance doit continuer ou si elle doit cesser. »

### III

#### *Société de patronage pour les prisonniers libérés du canton de Berne.*

M. le pasteur Stauffer a présenté, dans la séance du 13 mars 1883, le rapport annuel analysant le fonctionnement de cette société pendant l'exercice 1882. Ce document constate que, loin de se développer, l'action de l'association tend à se restreindre. Il attribue ce résultat regrettable à trois causes: 1° la diminution

dans le nombre des libérés qui réclament le patronage ; 2° les préventions persistantes du public, qui hésite toujours à employer des libérés ; 3° le peu de faveur dont la libération conditionnelle jouit auprès de l'administration, qui semble la considérer comme une demi-mesure et ne la prononcer qu'à regret, et qui préfère accorder des remises de peine entières ou rejeter complètement les recours en grâce.

Dans le cours de l'année 1882, la société a patronné 33 libérés (26 hommes et 7 femmes), dont 16 (13 hommes et 3 femmes) provenant des exercices antérieurs. Le rapport expose en détail la situation individuelle de chacun d'eux ; les faits qu'il cite attestent la patience et l'esprit de suite apportés par la société dans ses efforts pour leur assurer un métier honorable, et les sacrifices d'argent consentis pour venir en aide à ceux d'entre eux qui ont souffert d'un chômage accidentel. Le but poursuivi a été généralement atteint. Aucune des femmes patronnées n'a donné le moindre sujet de plainte. Sur les 26 hommes auxquels le patronage a donné son assistance, 10 se sont montrés peu dignes de la protection qui leur était offerte, soit qu'ils n'aient point rempli les conditions qui leur étaient imposées, soit qu'ils aient quitté les places qu'on leur avait procurées sans même en donner avis à la société ; sur ce nombre, il en est même 3 dont on a perdu complètement la trace ; mais on n'a, du moins, à signaler aucune rechute parmi ceux qu'on a pu suivre de loin. Huit patronnés (5 hommes et 3 femmes) ont mérité, par leur bonne conduite, d'être dispensés du patronage pour l'avenir. Enfin, tous les libérés qui restent soumis à cette mesure donnent des gages sérieux d'amendement.

On remarquera le nombre restreint des femmes patronnées : cette proportion s'explique par une répugnance pour le patronage encore plus marquée chez les femmes que chez les hommes, et par la plus grande facilité avec laquelle les femmes libérées trouvent dans les familles un accueil indulgent.

En dehors du patronage proprement dit, la société a accordé des secours passagers à 45 libérés qui traversaient le canton pour aller chercher du travail ailleurs.

Le rapporteur signale, en terminant, le fléau de la mendicité à domicile, et préconise, comme un remède efficace, la centralisation des bonnes œuvres. Il recommande la constitution d'une association générale de bienfaisance, qui distribuerait des secours

en nature et procurerait de l'ouvrage ou des emplois aux indigents, ainsi que la fondation d'une colonie ou maison de travail.

#### IV

### *Société de patronage pour les garçons et les filles de San-Francisco.*

*(Neuvième rapport.)*

La Société d'assistance aux jeunes garçons et aux jeunes filles de San-Francisco vient de nous faire parvenir son neuvième rapport annuel. Il résulte des renseignements qui nous sont fournis par le président des *trustees* et par les *superintendents*, que l'exercice clos le 30 juin 1883 a été particulièrement prospère au point de vue du bien que la société a pu faire, et du nombre des enfants qu'elle a pu secourir. La situation financière a besoin par suite de se modifier et de s'améliorer, aussi le conseil cherche-t-il à se créer des ressources permanentes et nouvelles, en se constituant un capital sur les revenus duquel on puisse compter. Somme toute, les résultats acquis et la marche de la société paraissent assurer l'avenir. Dans le courant de l'année écoulée, la société a fourni son assistance et son appui à 348 enfants, se décomposant en 280 garçons et 66 filles reçus dans l'établissement. Sur ces 348 garçons et filles, 108 venaient des prisons ou avaient été envoyés par les magistrats, 33 provenaient de familles indignes d'élever leurs enfants et ne pouvant leur donner qu'une fâcheuse direction, les parents en avaient conduit eux-mêmes à l'asile. 75 considérés comme indisciplinables, 39 étaient entrés volontairement, etc...

D'après la règle de la maison, les enfants ne doivent séjourner que le moins possible dans l'établissement qui les place chez les particuliers et les y surveille : 173 ont été ainsi confiés à diverses familles, 18 sont restés dans des établissements industriels, on en a embarqué 3, 2 sont décédés, 2 ont dû être réintégrés en prison, 2 se sont évadés, 73 ont pu être rendus aux parents tout en restant sous la surveillance des inspecteurs ; enfin 28 seulement n'ont pas reçu de collocation.

En dehors des placements de ces enfants reçus dans l'établissement, le *superintendent* et les officiers de l'asile ont pu faire accepter avec des gages, dans différentes maisons de la ville et des faubourgs, 276 autres jeunes gens et jeunes filles qu'on n'avait pas admis comme pensionnaires.

A l'intérieur de l'asile, on occupe les enfants qui attendent un placement; les filles, notamment, travaillent à la couture et avaient pendant l'année 1882-1883 confectionné 600 vêtements. Deux bibliothèques sont à la disposition des jeunes gens des deux sexes, mais les filles en profitent peu et ne demandent que rarement des livres.

L'administration a organisé une banque de dépôt pour les élèves que l'on habitue ainsi à l'économie; pendant l'exercice qui vient de se terminer, les sommes déposées avaient augmenté, mais le nombre des déposants avait un peu diminué.

Lorsque les enfants ont quitté l'établissement, les officiers correspondent avec les familles qui se sont chargées de l'éducation des pupilles; ceux-ci écrivent aussi assez souvent, et il résulte de l'ensemble de ces lettres dont nous avons la substance sous les yeux que les résultats obtenus par ce mode d'éducation et de surveillance sont très favorables.

Voici maintenant la partie financière: en juin 1881, il restait en caisse 424 dollars, les souscriptions de l'année ont produit 5,028 \$ 4, puis nous rencontrons d'autres recettes et au total 7,567 \$ 69. La dépense pour salaires, nourriture, voyages, vêtements, etc., s'était élevée à 5,764 \$ 95. Il restait en caisse comme somme liquide, à la fin de juin 1883, 1,300 dollars.

## V

### *Société Royale de patronage pour les prisonniers libérés de Londres.*

(Vingt-septième rapport. — 1884.)

Cette Société, fondée en 1858 sous le patronage de S. M. la Reine et la présidence du duc de Westminster, est, nous le savons, la plus illustre des sociétés de patronage de la Grande-Bretagne. Elle

compte, au nombre des membres de son Conseil de direction, les notabilités les plus célèbres du Parlement et de l'administration supérieure des prisons anglaises. Elle est particulièrement destinée au patronage des condamnés libérés des prisons de convicts (maisons centrales) et ce n'est qu'exceptionnellement qu'elle s'occupe des libérés des prisons ordinaires.

Les libérés placés sous sa tutelle lui sont adressés de toutes les prisons de convicts. Elle est aidée, dans l'accomplissement de sa tâche, par quelques sociétés particulières disséminées dans différents comtés, mais c'est elle qui reçoit le plus grand nombre de libérés; c'est ainsi que, dans le cours de l'année finissant le 31 mars 1882, elle a reçu 605 libérés, sur les 954 qui ont été patronnés; et, dans l'année finissant le 31 mars 1883, 614 sur 963. Elle s'occupe donc des deux tiers des libérés des maisons centrales.

Au cours de l'exercice finissant le 31 mars 1884, son activité cependant paraît s'être ralentie; car le compte rendu que nous avons entre les mains, n'indique que 435 personnes ayant profité de son patronage.

La conduite de ces patronnés paraît avoir été satisfaisante; 12 seulement ont subi des condamnations nouvelles et 13 sont indiqués comme ayant une mauvaise conduite.

Il est vrai que ces chiffres sont, peut-être, un peu optimistes, car, dans les tableaux qui se réfèrent aux deux exercices précédents, nous voyons qu'en 1882, sur les 954 patronnés libérés par toutes les sociétés anglaises, 132 l'avaient été antérieurement, c'est-à-dire étaient *récidivistes* et, en 1883, 151 sur 963. Au surplus, il se peut que le patronage de la Société Royale soit plus efficace et plus heureux que celui des petites sociétés qui concourent avec elle à la grande œuvre entreprise en commun.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est la proportion considérable de convicts libérés qui recourent au patronage; en 1882; 954 sur 1,364; en 1883, 963 sur 1,300. Les deux tiers environ des convicts trouvent donc au sortir de la maison centrale l'appui qui leur est nécessaire, et il n'est que juste d'attribuer aux efforts de ce patronage la singulière diminution du nombre des récidives que les statistiques anglaises signalent depuis quelques années.

Il est vrai que ce résultat semble coûter fort cher; dans le cours de l'année 1883, les revenus de toute nature de la Société

Royale se seraient élevés à environ 265,000 fr. (£ 10,606. 11. 11) et ses dépenses à 262,000 francs (£ 10,494. 10. 6), ce qui donnerait, pour 435 patronnés, une somme d'environ 600 francs par tête.

Sans doute il faut imputer sur cette dépense générale une somme considérable affectée à l'acquisition d'une importante propriété, Russeltown, où se trouve placé l'établissement de patronage exclusivement consacré aux femmes libérées. Le patronage des femmes s'exerce différemment de celui des hommes; pour ceux-ci, la Société Royale n'a pas de maison de refuge; le placement se fait directement, au sortir de la prison, et pendant la période de libération conditionnelle. Pour les femmes, au contraire, elle a fondé un asile particulier dans lequel elle les emploie, pendant un certain temps, à des travaux de blanchissage. La conduite de ces femmes serait d'ailleurs fort satisfaisante, car, sur 108 femmes qui étaient sorties de l'asile en 1883, une seule avait été l'objet de poursuites nouvelles.

Les sacrifices qu'il a fallu faire pour l'acquisition de cette maison expliquent, dans une certaine mesure, la diminution que nous avons signalée dans le nombre des patronnés.

Au reste, les ressources importantes dont dispose la Société Royale ne lui viennent pas seulement du patrimoine qu'elle possède et des souscriptions particulières. Le gouvernement y contribue dans une proportion considérable. Pendant le dernier exercice, il a remis à la Société un subside de 61,000 francs qui représente environ 140 francs par chaque patronné. Cette somme provient des retenues faites par l'administration sur le salaire fort minime d'ailleurs — qu'elle remet aux condamnés.

Quelle que soit l'importance des sacrifices que le gouvernement et la Société s'imposent en Angleterre pour le patronage des libérés, ces sacrifices ne sont-ils pas largement compensés par la diminution considérable qu'ils produisent dans le nombre des récidives ?

## SÉANCE

DE LA

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 23 JUILLET 1884

Présidence de M. BÉTOAUD, président.

**Sommaire :** Lecture du procès-verbal de la dernière séance. — Membres nouveaux — Ouvrages offerts à la Société. — Communications de M. le Président. — Rapport de M. Grémilly sur le concours ouvert par la Société pour un projet de construction de prison cellulaire. — Le Congrès de Rome. — Suite de la discussion sur la libération conditionnelle : M. Bérenger, M. le Dr Lunier, M. le conseiller Petit, M. Fernand Desportes, M. Yvernes, M. le pasteur Robin.

La séance est ouverte à 4 heures 1/2.

M. QUÉRENET, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, depuis votre dernière séance, le Conseil de Direction a admis comme MEMBRES TITULAIRES :

MM. COLLET-CORBINIÈRE, avocat à la Cour de Paris;  
MONTE (Pedro), avocat, député au Parlement mexicain;  
NORMAND, architecte du Ministère de l'Intérieur.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre la liste des ouvrages offerts à notre Société depuis sa dernière réunion :

*Statistique pénitentiaire pour l'année 1880*, offerte par M. le Ministre de l'Intérieur;

*Note sur le fonctionnement du régime d'emprisonnement individuel en 1883*, offerte par M. Herbette, directeur de l'administration pénitentiaire;